

Début : 19 h 06

Q :

- Pour les terrains sans accès sur des chemins municipaux, comment est-ce que ce projet peut encourager les développeurs des autres lots s'il n'y a pas d'obligation ?

R :

- Ce projet n'offre pas d'accès aux autres lots.

Q :

- Le projet répond aux trois piliers du PADD. Est-ce que le conseil est prêt à prendre une décision ce soir ?

R :

- Le conseil est satisfait du processus décisionnel jusqu'à maintenant et est prêt à prendre une décision. Il a rempli son devoir de s'informer, de consulter et de prendre une décision.

Q :

- Est-ce que le club Larrimac pourra continuer ses activités tout en permettant « A new Community hub for the growing population » ?

R :

- La décision porte sur le projet sans tenir compte des finances du club.

Q :

- Pouvez-vous divulguer le nombre de courriels reçus et le nombre de signatures pour le projet Larrimac ?

R :

- En faveur du projet, il y a environ 65-70 %; et contre, il y a entre 30-35 %. Nous avons aussi lu l'ensemble des pétitions reçues.

Q :

- Nous avons discuté avec la CCN et ils n'ont pas de budget prévu pour l'achat de terrain public. Comment pouvez-vous prendre une décision sans savoir l'impact sur la biodiversité ?

R :

- Selon un rapport localisant les zones sensibles, le projet Larrimac est situé à l'extérieur des zones identifiées comme étant les plus sensibles.

Q :

- Est-ce que vous pouvez reporter votre décision jusqu'à la prochaine phase ?

R :

- A cette étape du processus, nous avons déjà reçu les études et nous entamerons sous peu l'analyse des études de la subdivision.

Q :

- Vous ne semblez pas avoir suffisamment de renseignements pour connaître l'impact ?

R :

- Nous avons discuté du projet et nous avons conclu que nous avons assez de renseignements pour prendre une décision.

Q :

- En situation de crise environnementale, il serait bien de faire de l'environnement une priorité ?

R :

- Effectivement l'environnement c'est très important. Toutefois, le développement durable, social et économique doit être également pris en considération. Nous en avons débattu longuement et nous avons conclu que nous étions disposés à voter.

Q :

- Qu'est-ce qui protégera légalement les terrains ?

R :

- Nous avons enlevé certains usages récréotouristiques de la réglementation.

Q :

- PADD : quel est le statut des actions posées jusqu'à maintenant et pourquoi la décision est-elle basée sur le schéma d'aménagement datant de 10 ans ?

R :

- Nous avons l'obligation de tenir compte du schéma en vigueur.



Session ordinaire du 9 juillet 2019
PÉRIODE DE QUESTIONS /
Ordinary sitting of July 9, 2019
QUESTION PERIOD

Q :

- Est-ce que le conseil sait qu'il a l'obligation d'anticiper les futurs développements ?

R :

- Les employés municipaux s'occupent de la planification et font des recommandations au conseil.

Q :

- Le stationnement au centre-village, y a-t-il eu une consultation ?

R :

- Il y a eu une consultation le 26 juin dernier et le vote portait sur le stationnement payant seulement.

Fin : 20 h 10